RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ifce
institut français du cheval et de l'équitation

BIEN UTILISER LES

MÉDICAMENTS CHEZ LES ÉQUIDÉS

© A. Lauriox / IFCE

équipédia
ifce

Connaissances

www.equipedia.ifce.fr

FFC FÉDÉRATION NATIONALE DES COURSES HIPPIQUES · RESPE · AVEF · FRANCE GALOP · SFET · SNGTV · LEITROT · SOCIÉTÉ HIPPIQUE FRANÇAISE

LE MÉDICAMENT
VÉTÉRINAIRE

COMMENT RECONNAÎTRE UN MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE ?

La mention «usage vétérinaire» figure sur l'emballage.

Un médicament sert à soigner un équidé malade ou à prévenir une maladie. C'est dans ce seul but qu'il doit être utilisé

SA MISE SUR LE MARCHÉ EST RÉGLEMENTÉE

Études en amont pour démontrer son **efficacité**, son **innocuité** et déterminer un **temps d'attente** pour les denrées alimentaires avant abattage

Mise au point de procédés de fabrication et de contrôles pour garantir une **production de qualité**

Obtention d'une **autorisation de mise sur le marché (AMM)** délivrée par l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire (ANMV) pour une espèce donnée et des indications précises

Son acquisition, son stockage et son utilisation par un détenteur d'équidés sont réglementés par le code de la santé publique

- **Règles de prescription, délivrance et administration à respecter**
- **Contrôles** du respect des règles relatives à la pharmacie vétérinaire chez les détenteurs et les vétérinaires par les DDPP* et ARS**

© Shutterstock

* Direction Départementale en charge de la Protection des Populations.
** Agence Régionale de Santé

LA PRESCRIPTION
DU MÉDICAMENT

Qui prescrit ?

Un vétérinaire inscrit à l'Ordre des vétérinaires.

Quel médicament ?

- En priorité un médicament possédant une **AMM pour les équidés**, s'il existe.
- Si le cheval est exclu de la consommation humaine : tous les médicaments autorisés peuvent être prescrits.
- Dans le cas contraire : certains médicaments ne peuvent pas être prescrits.

Quelles obligations pour le détenteur ?

Présenter le **document d'identification** de l'équidé au vétérinaire qui vérifie son statut vis-à-vis de la consommation humaine.

Informer le vétérinaire de sa participation éventuelle à une compétition ou course.

Quelles obligations pour le vétérinaire ?

- Pratiquer un examen clinique*
- Rédiger une ordonnance
- Exclure le cheval de la consommation humaine si nécessaire
- Remplir le registre d'élevage

* Sauf dans le cadre d'un suivi sanitaire permanent de la structure pour certaines maladies.

LE SUIVI SANITAIRE PERMANENT

Toute prescription de médicaments doit se faire après examen clinique de l'équidé et après établissement d'un diagnostic. Toutefois, il est possible de prescrire des médicaments **sans examen préalable systématique** des équidés, si les conditions cumulatives suivantes sont réunies dans une structure équestre :

1. Le vétérinaire dispense des **soins réguliers**, enregistrés dans le registre d'élevage.

2. **Il réalise un bilan sanitaire d'élevage annuel**, document qui établit l'état sanitaire de référence des équidés.

3. Il met en œuvre un **protocole de soins**, qui définit :

- Les actions à mener pour améliorer.
- Les conditions sanitaires des équidés notamment.
- Les actions prioritaires contre les affections déjà rencontrées.
- La liste des affections auxquelles la structure a déjà été confrontée et pour lesquelles des traitements peuvent être prescrits sans examen préalable systématique des animaux.
- Les **critères d'alerte** nécessitant l'intervention du vétérinaire.

4. Il effectue des visites régulières de suivi (a minima une visite par an qui doit être distincte du bilan sanitaire annuel).

La détention de médicaments d'urgence (exemple : antispasmodiques pour les coliques) n'est tolérée que dans le cadre de ce suivi sanitaire permanent.

EXCLUSION DE LA CONSOMMATION

& MÉDICATION

Principe : en France, le cheval est considéré comme un animal de rente.

Exception : il peut être exclu de la consommation humaine, cette mention devant figurer dans son document d'identification et dans la base SIRE.

Quelques définitions :

Limite Maximale de Résidus (LMR)
Suite à l'administration d'un médicament à un équidé, sa viande et son lait peuvent contenir des résidus de ce médicament. Lorsque ces denrées sont consommées, ces résidus peuvent être toxiques pour l'homme. La LMR correspond à la teneur maximale en résidus, pour une substance médicamenteuse donnée, qui est légalement acceptée dans les aliments d'origine animale. Au delà de ce seuil, la consommation de la denrée par l'homme pourrait être dangereuse.

Temps d'attente

Il s'agit du temps entre la dernière administration du médicament et l'obtention dans les denrées d'une quantité de résidus en quantités inférieures aux LMR.

QUEL MÉDICAMENT LE VÉTÉRINAIRE PEUT-IL PRESCRIRE À UN CHEVAL QUI N'EST PAS EXCLU DE LA CONSOMMATION HUMAINE ?

1. Un médicament pour lequel une **LMR** est fixée.
   - Le cheval doit être sorti temporairement de la filière bouchère le temps d'attente nécessaire.
   - Ce **temps d'attente** est notifié par le vétérinaire sur l'ordonnance.

2. Un médicament dérogatoire à l'obligation de **LMR** et faisant partie de la liste européenne des **88 substances essentielles** pour la santé des équidés.
   - Le cheval doit être sorti de la filière bouchère pendant 6 mois.
   - Le vétérinaire notifie l'exclusion temporaire :
     - sur le **feuillet médicamenteux** (partie III) du document d'identification,
     - et dans la **base SIRE.**

! *En cas de prescription d'un médicament pour lequel aucune LMR n'est fixée et ne faisant pas partie de la liste des 88 substances essentielles :*

Le cheval doit être sorti **définitivement** de la filière bouchère.
Le vétérinaire notifie l'exclusion définitive :

- sur le **feuillet médicamenteux** (partie II) du document d'identification,
- et dans la **base SIRE.**

Plus d'informations :
www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Sanitaire & détention > Exclusion consommation et abattage
Liste des substances essentielles : règlement (UE) N°122/2013»

GARE AU

DOPAGE !

Les règlements des compétitions et codes des courses imposent l'absence de substances médicamenteuses dans l'organisme du cheval le jour d'une compétition/course, voire 3 jours avant pour les courses.

LE CHEVAL PARTICIPE À UNE COMPÉTITION/COURSE PROCHAINEMENT ?

Le détenteur prévient le vétérinaire, qui peut notifier sur l'ordonnance le « délai dopage » estimé.

! Il s'agit d'une durée indicative.

Aucune information scientifique n'est actuellement disponible pour permettre d'indiquer précisément le délai d'élimination du médicament dans les fluides corporels, aussi une analyse de dépistage auprès du laboratoire de la FNCH (Fédération Nationale des Courses Hippiques*) peut être demandée par votre vétérinaire.

Délai dopage

Durée approximative pendant laquelle le cheval peut être positif à un contrôle anti-dopage.

! Le délai dopage est différent du temps d'attente.

Plus d'informations :
www.ffe.com > La FFE > Instances disciplinaires et dopage
www.fnch.fr > Contrôle antidopage > Le laboratoire des courses hippiques

LA DÉLIVRANCE
DU MÉDICAMENT

Par un pharmacien

Uniquement sur présentation d'une ordonnace rédigée par un vétérinaire.

Par un vétérinaire

Uniquement pour des médicaments qu'il a lui-même prescrits.

Sur internet

- Interdit par la réglementation.
- Inefficace voire dangereux pour la santé du cheval (contrefaçon).

UNE ADMINISTRATION
CORRECTE

Un détenteur peut administrer lui-même un médicament sur prescription du vétérinaire. Le **respect des consignes de l'ordonnance** (voie d'administration, dose, durée) garantit l'**efficacité et l'innocuité** du traitement.

QUELS SONT LES RISQUES EN CAS DE NON-RESPECT ?

- Dose/Durée	+ Dose/Durée
Échec du traitement	Apparition d'effets indésirables
Développement de **résistances** aux vermifuges et antibiotiques = perte d'efficacité voire risque pour la santé publique	Augmentation du temps d'attente et du délai dopage

Un médicament est prescrit pour les chevaux qui sont mentionnés sur l'ordonnance : il est interdit et dangereux de l'administrer à un autre équidé sans nouvelle ordonnance du vétérinaire.

!

Évitez qu'un cheval ne se contamine avec le médicament d'un autre cheval.
Exemple : pour l'administration de médicaments par voie orale, utilisez un seau par cheval, portez des gants lors de l'administration de pâtes orales, nettoyez le box entre deux chevaux si le premier a reçu un traitement...

Plus d'information :
www.ifce.fr rubrique > Equipedia > Santé et bien-être animal > Soin, prévention et médication > Médication > Détenir et administrer un médicament à un équidé : bonnes pratiques

CONSERVATION
DES MÉDICAMENTS & ORDONNACES

ÉVITER UNE ALTÉRATION DE LA QUALITÉ DES MÉDICAMENTS

- Stockage au propre.
- Dans un local à l'abri du gel et de la chaleur.
- Si nécessaire au réfrigérateur (entre 2 et 8°C selon les produits).

Demandez conseil à votre vétérinaire.

Éliminer les médicaments périmés et produits injectables ouverts depuis plus d'1 mois car ils peuvent présenter un défaut de stérilité et/ou risque toxique pour l'équidé.
Écrire la date d'ouverture sur le flacon.

ÉVITER LEUR UTILISATION PAR UN PUBLIC NON AVERTI

Stockage sécurisé dans un local ou un placard spécifique fermant à clés.

MÉDICAMENT = ORDONNANCE

Tout médicament dont la prescription est obligatoire est associé à une ordonnance.

REGISTRE D'ÉLEVAGE à conserver 5 ans

Enregistrement des soins, interventions vétérinaires et traitements.

Registre à présenter au vétérinaire à chaque visite.

Conservation des ordonnances pendant 5 ans (et des résultats d'analyses).

Plus d'information :
www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Sanitaire & détention > Registre d'élevage

ÉLIMINATION
DES DÉCHETS

POUR LES DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX, TOXIQUE OU CHIMIQUE (DASRI) :

Élimination par une filière spécifique pour éviter toute blessure ou contamination de l'homme, des animaux ou de l'environnement.

Stockage dans des récipients homologués, portant le symbole « **risque biologique** ». Pendant 3 mois maximum, à **l'abri du public.**

v

Recours à un service de collecte sécurisée des déchets (exemple : vétérinaires, prestataires privés, déchetteries).Demandez conseil à votre vétérinaire.

POUR LES AUTRES DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOINS SANS RISQUE :

Ils peuvent être éliminés avec les ordures ménagères dès lors que celles-ci sont incinérées et non pas enfouies.

POUR LES MÉDICAMENTS NON UTILISÉS :

Ils sont classés en déchets sans risque mais ne sont pas recyclables, ils doivent être incinérés. Pour éviter les risques environnementaux et les accidents domestiques, il est possible de les éliminer avec les DASRI.

Demandez conseil à votre vétérinaire.

DASRI

Coupants, piquants (aiguilles), déchets en contact avec un équidé infecté (pansement d'une plaie contaminée), déchets souillés par du sang ou un autre liquide biologique (tubulure de perfusion).

Plus d'information :
www.ifce.fr rubrique Connaissances > Equipedia> Soins et prévention > Gestion des déchets vétérinaires

LES ÉTAPES CLÉS

DE LA PRESCRIPTION AU REGISTRE D'ÉLEVAGE

Qui ?	Quoi ?
	Examen clinique (ou suivi sanitaire permanent).
	Présentation du document d'identification.
	Choix du médicament et rédaction d'une ordonnance, administration du médicament le cas échéant, exclusion du cheval de la consommation au besoin, visa du registre d'élevage.
	Délivrance du médicament.
	Administration selon le respect des consignes de l'ordonnance.
	Enregistrement des traitements et classement des ordonnances dans le registre d'élevage.

Plus d'informations :
www.ifce.fr rubrique Equipedia > Santé et bien-être animal > Soin, prévention et médication > Médication > Médicament vétérinaire : prescription et délivrance

Édition 2023 - IFCE